

Règlement de jeu-concours

Jeu « Le ticket à gratter »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société V33 Libéron, société anonyme à conseil d'administration au capital de 8 160 000 €, dont le siège social est situé à La Muyre, 39210 DOMBLANS, immatriculée au RCS de LONS LE SAUNIER sous le numéro 305 690 158, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise avec son prestataire TESSI TMS, SAS, RCS Versailles 649 801 826, adresse : 15 bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT, un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé « Le ticket à gratter » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 2 octobre 2023 au 15 décembre 2023 inclus

Le Jeu sera annoncé sur :

- le site <https://ticket-or.liberon.fr/>
- les bulletins en magasin

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, (ci-après les « Participants » ou le « Participant »).

Durant toute la durée du Jeu, le Jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même adresse électronique, même ticket de caisse).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter simultanément pour un minimum de 80€ d'achat sur les produits de la marque Libéron entre le 2 octobre 2023 et le 15 décembre 2023,
- Se rendre sur le site <https://ticket-or.liberon.fr/> avant le 22 décembre 2023 à 23h59m59s,
- Découvrir son gain
- Saisir ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail), accepter le règlement du jeu
- Téléchargez sa preuve d'achat en veillant à ce que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du produit LIBERON et son montant TTC, montant total d'achat, date et heure d'achat ;
- Valider sa participation

Les participants devront indiquer leurs coordonnées et télécharger leur preuve d'achat IMPERATIVEMENT au plus tard 20 minutes à compter de la révélation de son gain.

Les gagnants d'un remboursement de 10€ devront saisir leur IBAN pour recevoir le virement sur leur compte bancaire.

L'ensemble des participants recevra en plus de cette information, un email de confirmation leur indiquant que leur preuve d'achat est en cours de vérification. La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Après validation de leur preuve d'achat, ils recevront alors, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, un email leur confirmant leur gain.

La preuve d'achat ne peut être téléchargée qu'une seule fois. Il est recommandé de conserver la preuve d'achat originale durant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

3.1. A gagner par Instants Gagnants pendant toute la durée du Jeu :

- 96 gagnants d'une carte cadeau à valoir dans l'enseigne Alinéa dont :
 - o 1 gagnant d'une e-carte cadeau Alinéa de 200€
 - o 15 gagnants d'une e-carte cadeau Alinéa de 60€
 - o 40 gagnants d'une e-carte cadeau Alinéa de 40€
 - o 40 gagnants d'une e-carte cadeau Alinéa de 20€

Les autres participants dont la preuve d'achat est conforme au règlement du jeu gagneront un remboursement par virement de 10€.

Les gagnants d'une carte cadeau recevront un lien d'activation de l'e-carte cadeau HAPPY PRIME by TESSI. Ce lien est valable 30 jours à compter de l'envoi du mail contenant le lien d'activation. L'e-carte cadeau HAPPY PRIME by TESSI permet de commander une carte cadeau Alinéa (eBon) pendant 3 mois à compter du moment où le gagnant appuie sur le lien activation contenu dans le mail. La durée de validité des eBons est d'un an à compter de la commande. Utilisable uniquement sur le site www.alinea.com; non utilisable en magasin.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 – GAGNANTS PAR INSTANTS GAGNANTS

- 96 gagnants d'une carte cadeau à valoir dans l'enseigne Alinéa dont :
 - o 1 gagnant d'une e-carte cadeau Alinéa de 200€
 - o 15 gagnants d'une e-carte cadeau Alinéa de 60€
 - o 40 gagnants d'une e-carte cadeau Alinéa de 40€
 - o 40 gagnants d'une e-carte cadeau Alinéa de 20€
- Tous les autres participants gagneront un remboursement par virement de 10€.

Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le participant valide sa participation correspond à l'un des instants gagnants préalablement définis informatiquement et aléatoirement, il sera déclaré gagnant d'une carte cadeau.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 3.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Dans l'hypothèse où plusieurs participants valident leurs participations au même instant gagnant, un tirage au sort sera effectué entre ces participants afin de déterminer le gagnant d'une carte cadeau. Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste "ouvert" : le gagnant sera alors le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.

Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant d'une carte cadeau alors le participant gagnera automatiquement un remboursement de 10€ par virement.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation.

Les gagnants recevront un email confirmant leur gain après validation de leur preuve d'achat.

1. En cas de Preuve d'Achat conforme :

Le Gagnant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la Dotation gagnée via l'adresse mail communiquée lors de sa participation.

2. En cas de Preuve d'Achat non-conforme :

Si la vérification établit que la Preuve d'Achat est non conforme, le Participant reçoit un e-mail lui indiquant le motif de non-conformité de sa Preuve d'Achat : le Participant perdra le bénéfice de sa Dotation, la Dotation sera remise en jeu. Le Jeu étant limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même adresse électronique), le Participant ne pourra pas renouveler sa participation.

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des lots, en cas de non-respect du règlement ou s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des Gagnants.

Le gagnant n'ayant pas réclamé ou transmis les informations nécessaires à l'envoi des dotations dans un délai de 2 mois après la fin du jeu sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La dotation sera alors conservée par la Société Organisatrice qui pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Les gagnants d'un remboursement de 10€ recevront leur virement sur leur compte bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines, à compter de la validation de sa participation par la Société Organisatrice.

Les gagnants d'une carte cadeau recevront un mail contenant le lien leur permettant de commander leur e-carte cadeau dans un délai de 5 jours ouvrés après la validation de leur participation.

Le gagnant n'ayant pas réclamé ou retiré sa dotation pendant les délais impartis sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La dotation sera alors conservée par la Société Organisatrice qui pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

ARTICLE 5 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

5.1. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de leur participation (commentaires, photos, vidéos, etc.) communiquée dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi de leur participation, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Toute participation et son contenu sont publiés sous la seule responsabilité du participant.

5.2. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 6 – CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Les participants cèdent à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et sans limitation de durée ou dans tous les cas pour la durée maximale permise par la loi, sur tout support existant ou futur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment d'exploitation, représentation, reproduction, adaptation) attachés à leur participation, au contenu de leur contribution (commentaires, photos etc.).

A cet effet, la Société organisatrice se réserve ainsi par exemple le droit d'exploiter/représenter/reproduire/d'adapter tout ou partie de ces éléments pour l'ensemble de ses activités, que ce soit à titre commercial, de publicité, de fabrication, de production ou autre.

6.2 Chacun des gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom, pour les besoins de la communication relative au jeu exclusivement, sur son site internet ainsi que sur ses comptes des réseaux sociaux pour une durée de un (1) an à compter du jour de sa participation au Jeu.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET SYSTEME INFORMATIQUE

8.1. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès à Internet, de toute autre connexion technique, à un dysfonctionnement des serveurs, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable.

8.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des connexions ou d'attribution de lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon déroulement du Jeu et d'annuler, suspendre ou modifier de quelque façon que ce soit le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant par exemple d'une altération, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait du participant ou d'un tiers.

8.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

8.5. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du mauvais acheminement du lot, des retards, pertes, vols, avaries ou tout autre incident non imputable à cette dernière.

8.6 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par V33, responsable de traitement, domicilié à BP1 – 39210 DOMBLANS – France, afin de gérer votre participation à l'offre de la marque V33. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données font l'objet d'un traitement informatique par V33, responsable de traitement.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de V33. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à service.conseil@v33.com

Date limite de fin de réclamation : 22/02/2024

N°RCS LONS LE SAUNIER 305 690 158

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site <https://ticket-or.liberon.fr/>

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions compétentes de LONS LE SAUNIER.